

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 70

13 janvier 2009

SOMMAIRE

ABAX / eBRC Luxembourg	3353	Holdem S.A.	3343
Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l.	3315	International Promoting and Participation Company S.A.H.	3322
Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l.	3316	Internodium S.A.	3329
Autoprestige S.A.	3349	IPK Verwaltungs S.A.	3360
Bastion Managing Partner S.à r.l.	3314	Ishtar Holding S.à r.l.	3354
Begocent S.A.	3343	Jam Investment Group S.à r.l.	3315
Big Island S.A.	3317	Kahler (Investissements) S.à r.l.	3357
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l.	3356	Karal S.A.	3350
Build Group Co. S.A.	3323	Karlix S.A.	3324
Cabochoch S.A.	3317	Leaf Holding SA	3325
Celeritas Property	3323	Lestia International S.A.	3351
Citigroup Capital Partners II (BCE) Sàrl	3315	Levanter Real 2 S.à r.l.	3355
Clariant Finance (Luxembourg) S.A.	3314	LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A.	3323
Clyde Blowers Capital S.à r.l.	3330	Magelux S.A.	3350
Creaction 4	3322	Maginvest S.A.	3320
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A.	3360	M.S. Lux Sàrl	3355
Dexia Micro-Credit Fund	3324	NeoMed CT S.à r.l.	3320
Dolberg S.A.	3325	Orsa 2006 S.A.	3330
Ecash Direct (Luxembourg) S.à r.l.	3354	RealNetworks International S.à r.l.	3357
E.M.B.I. S.à r.l.	3357	REIM EuroCore Management Company S.à r.l.	3329
Etraph Management S.à r.l.	3349	Saca S.A.	3354
Euro Mall Luxembourg S.A.	3353	Sonora Invest S.A.	3356
Fimaco International S.A.	3354	Stericycle Europe S.à r.l.	3356
Finadev Holding S.A.	3352	Sunny Valentin Investments S.A.	3322
Finadev S.A.	3352	Swisscamel S.A.	3342
Galante S.à r.l.	3351	Tecnic-Consult-Invest S.A.	3314
Garage J. Leyder S.à r.l.	3355	Tishman Speyer French Venture III S.à r.l.	3358
Giuliani Group S.A.	3351	Viakan Holding S.A.	3350
HBI Gottmadingen S.à r.l.	3330	Viakan Holding S.A.	3350
HeidelbergCement Holding S.à r.l.	3316		
Hill Europa A.G.	3360		

Bastion Managing Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 109.157.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000498/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08481. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Tecnic-Consult-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 48.549.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000500/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05597. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.770.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 11 décembre 2008

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008:

* Monsieur Andreas Walde, né le 23 juillet 1962 à Bâle, Suisse, demeurant professionnellement au 61, Rothausstrasse, CH-4132 Muttenz 1, Suisse, administrateur de classe A;

* Monsieur Patrick Jany, né le 2 janvier 1968 à Colmar, France, demeurant professionnellement au 61, Rothausstrasse, CH-4132 Muttenz 1, Suisse, administrateur de classe A;

* Monsieur Michel E. Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, demeurant professionnellement au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, administrateur de classe B.

* Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, administrateur de classe B.

- de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S. à r. l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 65.477, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Clariant Finance (Luxembourg) S.A.

Services Généraux de Gestion S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009000762/1005/30.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Jam Investment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 87.493.

Cessions de parts sociales

Le capital social de la société JAM INVESTMENT GROUP S.à r.l., représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune, est, suite à la cession de 250 parts du 1^{er} juillet 2007, entre:

Le Cédant, Madame Agneta Johner, demeurant à Götgatan 61, S-116 21 Stockholm, détenant 250 parts et le Bénéficiaire, Monsieur Bö Marten Johner, demeurant à Götgatan 61, S-116 21 Stockholm, détenant 250 parts

détenu comme suit:

Monsieur Bo Märten Johner 500 parts sociales
Luxembourg, le 12 décembre 2008. Signature.

Référence de publication: 2009000576/1682/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08086. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 107.703.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 décembre 2008

L'associé unique de la société Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- 1) La révocation de Monsieur Charles Etonde, avec effet au 7 novembre 2008, en sa qualité de gérant est décidée.
- 2) Il est décidé de nommer Madame Marie-Sybille Wolf, employée privée, née le 13 novembre 1967 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.
- 3) Il est décidé de nommer Monsieur Robert Quinn, employé privé, né le 8 mai 1977 à Stockton On Tees (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alcentra Mezzanine No. 1 S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009000598/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07458. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Citigroup Capital Partners II (BCE) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 140.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Signature

Référence de publication: 2009000847/218/14.

(080189697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.912.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 décembre 2008

L'associé unique de la société Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- 1) La révocation de Monsieur Charles Etonde, avec effet au 7 novembre 2008, en sa qualité de gérant est décidée.
- 2) Il est décidé de nommer Madame Marie-Sybille Wolf, employée privée, née le 13 novembre 1967 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.
- 3) Il est décidé de nommer Monsieur Robert Quinn, employé privé, né le 8 mai 1977 à Stockton On Tees (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alcentra Mezzanine QPAM S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009000599/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07457. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

HeidelbergCement Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.300.000.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.709.

—
Suite aux résolutions des associés en date du 27 novembre 2008 de la société HeidelbergCement Holding S.à r.l. les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Gérant B suivant en date du 22 octobre 2008:

Madame Maria TKACHENKO, née le 3 mai 1974 à Hockba, Russie, demeurant à 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de Gérant B de la Société.

- Nomination du Gérant B suivant en date du 22 octobre 2008:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, demeurant à 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant B de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Daniel Gauthier, Gérant A
- Bernd Scheifele, Gérant A
- Lorenz Näger, Gérant A
- Philippe Kaplan, Gérant A
- Frank W.J.J. Welman, Gérant B
- Daan den Boer, Gérant B
- Martinus C.J. Weijermans, Gérant B
- Patrick L.C. van Denzen, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*HeidelbergCement Holding S.à r.l.**Daan den Boer**Gérant B*

Référence de publication: 2009001173/683/31.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX08009. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Cabochon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.467.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 septembre 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Messieurs Jean QUINTUS et Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques BORDET.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de V.O. Consulting Lux. S.A.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.03.2009.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000684/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Big Island S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.621.

STATUTS

L'an deux mille huit,

Par-devant Maître Emile SCHLESS, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- "FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme Indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BIG ISLAND S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle

s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "TRIPLE F LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- "FFF LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Monsieur Faride BENTEGBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

- "REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2008. LAC/2008/49045. Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (€ 155,-)

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009001272/227/141.

(080190477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Maginvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.475.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 septembre 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Messieurs Jean QUINTUS et Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig et la société COSAFIN S.A. représentée par Monsieur Jacques BORDET.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes de V.O. Consulting Lux S.A.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.03.2009.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur/ Administrateur

Référence de publication: 2009000688/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09207. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

NeoMed CT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.892.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the eighth day of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

NEOMED INNOVATION IV L.P., with registered office at 13, Castle Street, Jersey JE4 5UT, Channel Islands, duly represented by Mr. Benoît Charpentier, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on November, 26th, 2008 (the Shareholder).

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

- the Shareholder holds all the shares in NeoMed CT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 134.892 (the Company);
- the Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the closing financial statement of the Company for the period from January 1, 2008 through November 26, 2008 is approved;
- the Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their respective mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting;
- the Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Shareholder shall perform, register, execute or undertake any other step required in order to transfer to it all the assets and/or all outstanding liabilities (if any) of the Company; consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huitième jour du mois de Décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NEOMED INNOVATION IV L.P., avec siège social au 13, Castle Street, Jersey JE4 5UT, Channel Islands, dûment représentée par Me Benoît Charpentier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise le 26 novembre 2008 (l'Associé).

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé détient toutes les parts sociales de in NeoMed CT S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 134.892 (la Société);
- l'Associé, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;
- le bilan de clôture de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 26 novembre 2008 est approuvé;
- l'Associé accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leurs mandats à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée;
- l'Associé, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; l'Associé accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra tout autre étape requise afin de transférer à elle-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société;
- partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Charpentier et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 10 décembre 2008 LAC/2008/49765 Reçu douze euros Eur 12,-

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009001521/5770/87.

(080190444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

I.P.A.P. S.A.H., International Promoting and Participation Company S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.356.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 juin 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de V.O. Consulting Lux S.A.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000695/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00661. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Sunny Valentin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.656.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000796/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08558. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Creaction 4, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.944.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 avril 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Jean QUINTUS, Administrateur et Président et Monsieur Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques BORDET, Administrateurs, pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de V.O. Consulting Lux S.A., Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000699/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 45.729.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mai 2008 à 16.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie, et de la société COSAFIN S.A. Luxembourg en tant qu'Administrateurs ainsi que le mandat de EURAUDIT S.à.r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000703/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01638. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Build Group Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 122.985.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 juin 2008 à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs de catégorie B Messieurs Joseph WINANDY et Jean QUINTUS, le mandat de l'administrateur de catégorie A COSAFIN S.A.

L'assemblée décide également de nommer au poste de Commissaire aux Comptes, la société Fiduciaire HRT, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS Luxembourg B 125.213.

Les mandats des administrateurs Jean QUINTUS, Joseph WINANDY, COSAFIN S.A. et du Commissaire aux Comptes Fiduciaire HRT, arriveront à échéance lors de l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000707/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Celeritas Property, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.921.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant le changement du siège social de Domels S.à.r.l., administrateur, qui est, depuis le 13 juin 2008, 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR CELERITAS PROPERTY S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009000727/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07294. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Karlix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 32.887.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 septembre 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Marc VITIERE, Administrateur et Président et de Messieurs Jean DE RUDDER et Bernard MASON, Administrateurs, pour une période de 1 an.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre SCHILL pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000710/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09205. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Dexia Micro-Credit Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.258.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 19 novembre 2008 a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs des personnes suivantes, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009:

Monsieur Marc Beaujean, Directeur Associé, Mc Kinsey & Company Belgium, Inc (Bruxelles), 480 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles,

Monsieur Ernst A. Brugger, Brugger & Partners Ltd., Lagerstrasse 33, P.O. Box 3977, CH-8021 Zürich,

Monsieur Benoît Debroye, Managing Director, Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

Dexia Asset Management Luxembourg, représentée par Messieurs Naim Abou Jaoudé, route d'Arlon, 283, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Vincent Hamelink, Global Head of Fixed Income Management, Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Jean-Yves Maldague, Directeur, Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Monsieur André Roelants, Président du Comité de Direction, Clearstream International, 42, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Monsieur Wim Vermeir, Global Head of Equity Management, Dexia Asset Management Belgium, Rue Royale 180, B-1000 Bruxelles,

Monsieur Melchior Von Muralt, Associé, de Pury, Pictet, Turrettini & Cie SA, Genève, rue de la Corraterie 12, P.O. Box 5335, CH-1204 Genève,

- renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour DEXIA MICRO-CREDIT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009000766/1126/35.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04658. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Dolberg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.499.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 septembre 2008 à 14.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean QUINTUS, Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., Administrateurs.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de V.O. Consulting Lux. S.A, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.03.2009.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000713/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09214. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Leaf Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.846.

In the year two thousand eight, on the twenty-sixth of June.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Leaf Holding S.A.", a société anonyme having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, initially incorporated under the name of DINO S.A. pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 9 August 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1150 dated 13 November 2004, page 55159, rectified by a deed of Maître Delvaux, prenamed, on 17 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 384 dated 27 April 2005, page 18417 (hereinafter referred to as the "Company").

The name of the Company has been changed from "DINO S.A." into "LEAF HOLDING S.A." pursuant to a deed of the undersigned notary, on 14 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 dated 24 May 2006, p. 48775.

The articles of association have also been amended pursuant to the following deeds:

- a deed of Maître Jacques Delvaux dated of 25 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 702 dated 15 July 2005, page 33676,

- a deed of the undersigned notary dated 2 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 701 dated 15 July 2005, page 33602,

- a deed of the undersigned notary dated 25 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 966 dated 30 September 2005, page 46330;

- a deed of the undersigned notary dated 12 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1684 dated 8 September 2006, page 80,787;

- a deed of the undersigned notary dated 4 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1359 dated 14 July 2006, page 65,193;

- a deed of the undersigned notary dated 14 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 dated 24 May 2006, page 48,775;

- a deed of the undersigned notary dated 3 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1701 dated 12 September 2006, page 81,638.

- a deed of the undersigned notary dated 14 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 851 dated 11 May 2007, page 40806.

- a deed of the undersigned notary dated 7 March 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Ms Catherine Messang, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, with professional address in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Ms Catherine Messang, attorney at law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a) Reduction of the share capital of the Company by an amount of two thousand six hundred and sixty-five Euros (EUR 2,665.-) in order to reduce it from its current amount of one million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and sixty-five Euros (EUR 1,999,965.-) to one million nine hundred and ninety-seven thousand three hundred Euros (EUR 1,997,300.-) by cancellation of one thousand nine hundred and twenty (1,920) Class B non-voting Company shares, 53 Class C non-voting Company shares, 53 Class D non-voting Company shares, 53 Class E non-voting Company shares, and 53 Class F non-voting Company shares, of EUR 1.25 (one euro and twenty-five Cents) each currently held by Stichting Administratiekantoor Leaf Management, without any reimbursement to the same;

b) Subsequent amendment of Article 6.1 of the bylaws of the Company to give it the following content:

"The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,997,300.- (one million nine hundred and ninety-seven thousand three hundred Euros) divided into:

800,800 Class A Ordinary Shares
637,280 Class B Non-Voting Shares
39,940 Class C Non-Voting Shares
39,940 Class D Non-Voting Shares
39,940 Class E Non-Voting Shares, and
39,940 Class F Non-Voting Shares

all with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per Share."

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of two thousand six hundred and sixty-five Euros (EUR 2,665.-) in order to reduce it from its current amount of one million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and sixty-five Euros (EUR 1,999,965.-) to one million nine hundred and ninety-seven thousand three hundred Euros (EUR 1,997,300.-) by cancellation of one thousand nine hundred and twenty (1,920) Class B non-voting Company shares, fifty-three (53) Class C non-voting Company shares, fifty-three (53) Class D non-voting Company shares, fifty-three (53) Class E non-voting Company shares, and fifty-three (53) Class F non-voting Company shares, of EUR 1.25 (one euro and twenty-five Cents) each currently held by Stichting Administratiekantoor Leaf Management, without any reimbursement to the same.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting RESOLVES to amend Article 6.1 of the articles of association of the Company so that it will be read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,997,300.- (one million nine hundred and ninety-seven thousand three hundred Euros) divided into:

800,800 Class A Ordinary Shares
637,280 Class B Non-Voting Shares
39,940 Class C Non-Voting Shares

39,940 Class D Non-Voting Shares
39,940 Class E Non-Voting Shares, and
39,940 Class F Non-Voting Shares

all with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per Share."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand seven hundred Euros (EUR 1,700.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Leaf Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, initialement constituée sous la dénomination de "DINO S.A." par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg le 9 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1150, daté du 13 novembre

2004, page 55159, rectifié par un acte de Maître Delvaux, précité, du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 384, daté du 27 avril 2005, page 18417 (ci-après la "Société").

Les statuts ont également été modifiés en vertu des actes suivants:

- un acte reçu par Maître Jacques Delvaux en date du 25 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 702, daté du 15 juillet 2005, page 33676,

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mars 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 701, daté du 15 juillet 2005, page 33602,

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 966, daté du 30 septembre 2005, page 46330,

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1684, daté du 8 septembre 2006, page 80787,

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1359, daté du 14 juillet 2006, page 65193,

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1017, daté du 24 mai 2006, page 48775,

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1701, daté du 12 septembre 2006, page 81638, et

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 851, daté du 11 mai 2007, page 40806.

- un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Messang, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Messang, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de deux mille six cent soixante-cinq euros (EUR 2.665,-) pour le réduire de son montant actuel de un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq Euros (EUR 1.999.965,-) à un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros (EUR 1.997.300,-) par l'annulation de mille neuf cent

vingt (1.920) actions sans droit de vote de classe B, cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe C, cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe D, cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe E, et cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe F, actuellement détenues par Stichting Administratiekantoor Leaf Management, sans remboursement à ce dernier.

2. Modification subséquente des dispositions de l'article 6.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros (EUR 1.997.300,-) divisé en:

800.800 Actions ordinaires de Classe A,
637.280 Actions sans droit de vote de Classe B,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe C,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe D,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe E,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe F

toutes ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25)."

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la précitée liste de la présence, il apparaît que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux mille six cent soixante-cinq euros (EUR 2.665,-) pour le réduire de son montant actuel de un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq Euros (EUR 1.999.965,-) à un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros (EUR 1.997.300,-) par l'annulation de mille neuf cent vingt (1.920) actions sans droit de vote de classe B, cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe C, cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe D, cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe E, et cinquante-trois (53) actions sans de droit de vote de classe F, de un euro vingt-cinq cents chacune, actuellement détenues par Stichting Administratiekantoor Leaf Management, sans remboursement à ce dernier.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale DECIDE de modifier l'article 6.1 des statuts qui aura la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents Euros (EUR 1.997.300,-) divisé en:

800.800 Actions ordinaires de Classe A,
637.280 Actions sans droit de vote de Classe B,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe C,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe D,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe E,
39.940 Actions sans droit de vote de Classe F.

toutes ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Catherine Messang, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} juillet 2008. LAC/2008/26704.Reçu € 12,- (douze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009001531/202/197.

(080190381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Internodium S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.474.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 septembre 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Messieurs Jean QUINTUS et Joseph WINANDY, rue de l'horizon, 92, L-5960 Itzig et la société COSAFIN S.A., représenté par Monsieur Jacques BORDET.

L'Assemblée Générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes V.O. Consulting Lux S.A.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.03.2009.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000715/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09212. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

REIM EuroCore Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.665.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des associés qui s'est tenue le 18 août 2008

La démission de Monsieur Alphonse Mardivirin de sa fonction d'administrateur de la société est acceptée. Pour le remplacer dans ce mandat, la nomination de Monsieur Frédéric Haven, 13, boulevard du Fort de Vaux, F-75017 est approuvée.

Il est rappelé et décidé que conformément à l'article 9 des statuts de la société, les mandats des administrateurs viendront à échéance à la date de l'assemblée de 2012.

Le mandat du Réviseur d'Entreprise, MAZARS SA, 10A, rue M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, venant à échéance, il est décidé de renouveler son mandat pour une période qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale des Associés qui statuera sur les comptes annuels du 31.12.2008.

Extrait sincère et conforme

REIM EuroCore Management Company S.à r.l.

Noel Didier

Administrateur

Référence de publication: 2009000721/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09237. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

HBI Gottmadingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 115.148.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009000787/211/11.

(080190012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Orsa 2006 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 115.513.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 novembre 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de nommer la société V.O. Consulting Lux S.A. 8, rue Haute, L-4963 CLEMENCY, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.459, en tant que Commissaire aux Comptes. Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme
Signature
Le président

Référence de publication: 2009000725/1172/15.

(080189140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Clyde Blowers Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 141.248.

In the year two thousand and eight, on the twelfth of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED

CLYDE BLOWERS CAPITAL FUND II LP, a limited partnership incorporated in Scotland (registered number SL 006734) and whose registered office is at 1 Redwood Crescent, Peel Park, East Kilbride G74 5PA (the "Sole Member") here represented by Edward HYSLOP, Solicitor, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, in its capacity as Sole Member of the company Clyde Blowers Capital S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141.248 (the "Company"), hereby took, in the best interest of the Company, the following resolutions:

First resolution

With reference to the resolutions taken by the Sole Member of the Company and recorded by a deed of the undersigned notary on 11 November 2008 (the "Deed"), the Sole Member declared that the Suspensive Condition (as defined in the Deed) was purified today. Proof of such purification is given to the undersigned notary for his comfort.

As a consequence thereof the following resolutions taken in the Deed are hereby confirmed and become effective as from the date hereof:

"The Sole Member resolved to convert the existing Twelve Thousand Corporate Units, with a par value of One Pounds Sterling (GBP 1,-) each, into:

- 400 class A1 Corporate Units,
- 400 class A2 Corporate Units,
- 400 class B1 Corporate Units,
- 400 class B2 Corporate Units,
- 400 class C1 Corporate Units,
- 400 class C2 Corporate Units,
- 400 class D1 Corporate Units,

400 class D2 Corporate Units,
 400 class E1 Corporate Units,
 400 class E2 Corporate Units,
 400 class F1 Corporate Units,
 400 class F2 Corporate Units,
 400 class G1 Corporate Units,
 400 class G2 Corporate Units,
 400 class H1 Corporate Units,
 400 class H2 Corporate Units,
 400 class I1 Corporate Units,
 400 class I2 Corporate Units,
 400 class J1 Corporate Units,
 400 class J2 Corporate Units,
 400 class K1 Corporate Units,
 400 class K2 Corporate Units,
 400 class L1 Corporate Units,
 400 class L2 Corporate Units,
 400 class M1 Corporate Units,
 400 class M2 Corporate Units,
 400 class N1 Corporate Units,
 400 class N2 Corporate Units,
 400 class O1 Corporate Units,
 400 class O2 Corporate Units,

each Corporate Unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company.

The Sole Member resolved to create a new class of Corporate Units, the Z class Corporate Units, with such rights and obligations as will be set out at Article 5.1 in the articles of association (as amended) of the Company and to increase the corporate capital of the Company by contribution in cash so as to bring it from its present amount of Twelve Thousand Pounds Sterling (GBP 12,000) represented as stated above to the amount of GBP 1,913,710 represented by:

59,900 class A1 Corporate Units,
 59,900 class A2 Corporate Units,
 59,900 class B1 Corporate Units,
 59,900 class B2 Corporate Units,
 59,900 class C1 Corporate Units,
 59,900 class C2 Corporate Units,
 59,900 class D1 Corporate Units,
 59,900 class D2 Corporate Units,
 59,900 class E1 Corporate Units,
 59,900 class E2 Corporate Units,
 59,900 class F1 Corporate Units,
 59,900 class F2 Corporate Units,
 59,900 class G1 Corporate Units,
 59,900 class G2 Corporate Units,
 59,900 class H1 Corporate Units,
 59,900 class H2 Corporate Units,
 59,900 class I1 Corporate Units,
 59,900 class I2 Corporate Units,
 59,900 class J1 Corporate Units,
 59,900 class J2 Corporate Units,
 59,900 class K1 Corporate Units,
 59,900 class K2 Corporate Units,
 59,900 class L1 Corporate Units,
 59,900 class L2 Corporate Units,

59,900 class M1 Corporate Units,
59,900 class M2 Corporate Units,
59,900 class N1 Corporate Units,
59,900 class N2 Corporate Units,
59,900 class O1 Corporate Units,
59,900 class O2 Corporate Units,
116,710 Class Z Corporate Units,

having a par value of One Pound Sterling (GBP 1) each together with a share premium amounting to GBP 5,677.707.

It results from the documents provided to the Notary for his comfort that the amount of GBP 1,907,387.707 is of the Company's disposal.

The Sole Member resolved to declare that the purification of the Suspensive Condition shall have no retroactive effect and that such increase of capital together with the share premium shall be effective as from purification of the Suspensive Condition. The Sole Member resolved to grant authorisation to the board of managers of the Company to request it to take further resolutions to confirm those taken in the present deed once the board of managers of the Company is duly apprised that the Suspensive Condition has been purified and that the board of managers of the Company is satisfied that the Suspensive Condition has been purified.

The Sole Member resolved to amend articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 17 and 19 of the articles association of the Company so as to give them the following wording:

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at GBP 1,913,710 Pounds Sterling represented by:

59,900 class A1 Corporate Units,
59,900 class A2 Corporate Units,
59,900 class B1 Corporate Units,
59,900 class B2 Corporate Units,
59,900 class C1 Corporate Units,
59,900 class C2 Corporate Units,
59,900 class D1 Corporate Units,
59,900 class D2 Corporate Units,
59,900 class E1 Corporate Units,
59,900 class E2 Corporate Units,
59,900 class F1 Corporate Units,
59,900 class F2 Corporate Units,
59,900 class G1 Corporate Units,
59,900 class G2 Corporate Units,
59,900 class H1 Corporate Units,
59,900 class H2 Corporate Units,
59,900 class I1 Corporate Units,
59,900 class I2 Corporate Units,
59,900 class J1 Corporate Units,
59,900 class J2 Corporate Units,
59,900 class K1 Corporate Units,
59,900 class K2 Corporate Units,
59,900 class L1 Corporate Units,
59,900 class L2 Corporate Units,
59,900 class M1 Corporate Units,
59,900 class M2 Corporate Units,
59,900 class N1 Corporate Units,
59,900 class N2 Corporate Units,
59,900 class O1 Corporate Units,
59,900 class O2 Corporate Units,
116,710 Class Z Corporate Units,

having a par value of One Pound Sterling (GBP 1) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Unitholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. In the case of a capital increase or reduction, the cor-

porate units shall be issued to each holder of corporate units or otherwise reduce the holdings of each holder of Corporate Units only on a proportionate basis.

The authorised capital is fixed at Three Hundred and Fifty million pounds sterling (GBP 350,000,000-) to be divided Three Hundred and Fifty million (350,000,000) corporate units with a par value One Pound Sterling (GBP 1) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending 5 years after the publication date of the amended and restated articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times. In such case the corporate units shall be issued to each holder of corporate units only on a proportionate basis.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the corporate units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the corporate units to be subscribed and issued, to determine if the corporate units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed corporate units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for corporate units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The following provisions shall not apply to class Z Corporate Units whose rights are set forth at article 5.1 below.

The corporate capital of the Company may be reduced through a pro rata cancellation of Corporate Units of each holder including by the cancellation of one or more entire class of Corporate Units through the repurchase and cancellation of all the Corporate Units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of any class of Corporate Units such cancellations and repurchases of Corporate Units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class O2).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a class of Corporate Units (in the order provided in the above paragraph), such class of Corporate Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of unitholders) and the holders of Corporate Units of the repurchased and cancelled class of Corporate Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Corporate Unit for each Corporate Unit of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Corporate Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Corporate Units in issue in the class of Corporate Units to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the class O2, O1, N2, N1, M2, M1, L2, L1, K2, K1, J2, J1, I2, I11, H2, H1, G2, G1, F2, F1, E2, E1, D2, D1, C2, C1, B2, B1, A2 and A1 shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of unitholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Corporate Units of the relevant class, the Cancellation Value Corporate Unit will become due and payable by the Company.

For the purpose of this clause:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) minus any allocation made under article 17 of the articles of association to a particular class of Corporate Units, increased by (i) any freely distributable reserves and increased by (ii) as the case may be the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles:

- Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date; and
- Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Corporate Units.

Art. 5.1. The proceeds relating to the issue of class Z Corporate Units as well as any other proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment as defined below) relating to the class Z Corporate Units (all together the "Proceeds") shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers for the investment established in respect of class Z Corporate Units («Targeted Investment»).

For class Z Corporate Units, the Board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Proceeds, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the class Z Corporate Units), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to the class Z Corporate Units. For this purpose, the board of Managers will prepare a set of analytical accounts for the class Z Corporate Units

The net asset value of the class Z Corporate Units (the "Net Asset Value") is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to the class Z Corporate Units and by deducting all liabilities allocated to class Z Corporate Units such as loans, administrative expenses and tax liabilities.

To the extent permissible by applicable law, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a reserve, and subject to the following, the unitholders of class Z Corporate Units shall have an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) acquisition of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the "Distributions") up to the Net Asset Value of the class Z Corporate Units.

In addition to the capital, there may be set up a class Z premium account into which any premium amount paid on any class Z Corporate Units in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any class Z Corporate Units, which the Company may redeem from its unitholder, to offset any net realized losses, to make distributions to the unitholder or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, any transfer of corporate units is only valid between the members if there is obtained the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital. Except in the case of repurchase and cancellations in Article 5 or redemptions in Article 7, a corporate unit within each class may be transferred or pledged only in connection with the other classes of corporate units held by that transferor and to the same person as those other classes of corporate units are transferred or pledged. Subject to the same exception in Section 5 paragraph 9, in the case of a transfer of less than all of the corporate units of a holder, the holder shall transfer corporate units in each class that it owns on a proportionate basis.

Subject to Section 6 paragraph 1 in case of a sole member, the corporate units of the Company are freely transferable to non-members.

Art. 7. Redemption of Units. The Company may redeem its own corporate units on a pro rata basis in accordance with the law and these articles of association.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 9. Vote. Each corporate unit carries one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per corporate unit; in case a corporate unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such corporate unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-a-vis the Company.

Art. 10. Board of managers. The Managers shall be not more than 7 in number. The Managers may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting.

The majority of the members of the Board of Managers shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of a Manager which would lead to a breach of these Articles shall be void.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Managers may elect a chairman from among the Managers. The chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either Manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers. The chairman or an ad hoc chairman appointed in the course of the meeting will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting or, as the

case may be, the Board of Managers will appoint another person from among the Managers as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Managers may be convened by the chairman or by any other two members of the Board of Managers. The Managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers.

The Managers shall be given at least 10 Business Days prior notice of Board meetings together with a written agenda and all papers relevant for the consideration by the Board of the matters on that agenda save where, because of the urgent nature of the matter in question it is in the best interests of the Company for a meeting to take place on such shorter notice as is reasonable. No business shall be transacted at any meeting of the Board except that specified in the agenda for such meeting unless the Managers are present and agree to the transaction of such other business. There will be at least four Board meetings of the Company in the Company financial year.

Meetings of the Board of Managers shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail of each Manager addressed to all other members of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

Any Manager or his proxy may validly participate in a meeting of the Board by conference telephone or other form of communication equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the Board whose deliberations shall be on-line without interruption. A person so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall accordingly be counted in a quorum and be entitled to vote.

A Manager who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy.

A Manager, other than a Manager who is resident in the UK for UK tax purposes, may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

No Manager may participate by conference telephone or other form of communication equipment if that Manager is physically present in the UK and any meeting where one or more Managers is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A conference call where the majority of the participants are physically present in Luxembourg shall be deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented by a proxy appointed under these articles.

Subject to the provisions of these articles of association, all decisions at a meeting of the Board of Managers shall be taken by the majority of those Managers present or represented and voting.

Art. 11. Minutes of the Meetings. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other Managers or by the members of the meeting's board ("bureau"). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other Managers.

No actions under these articles of association may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Managers be prepared in the UK.

Art. 17. Profits, Reserves and Dividends. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued corporate capital of the Company. The balance may be distributed to the Unitholders upon decision of a general meeting of Unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

Except as otherwise provided for class Z Corporate Units at Articles 5.1 above, the Unitholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the unitholders upon decision of a general meeting of unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of unitholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a corporate unit during five years cannot

thereafter be claimed by the holder of such corporate unit, shall be forfeited by the holder of such corporate unit, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of the corporate units. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each corporate unit shall be distributed equally to all unitholders pro rata to their corporate units regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class O2 corporate units, then if no class O2 corporate units are in existence, class O1 corporate units and in such continuation until only class A1 corporate units are in existence).

Art. 19. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the unitholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any other ad hoc appointed person to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions."

Second resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any other ad hoc appointed person to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at 15,700.- EUR.

For the purposes of the registration the total amount of the capital increase and the share premium is evaluated at 2,341,214.82 EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille huit, le douze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

CLYDE BLOWERS CAPITAL FUND II LP, limited partnership, constituée en Ecosse (numéro d'enregistrement SL 006734) et dont le, siège social est au 1 Redwood Crescent, Peel Park, East Kilbride G74 5PA, en sa qualité d'associé unique de la Société (l'"Associé Unique"), ici représentée par Edward HYSLOP, Solicitor, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en sa qualité d'Associé Unique de la société CLYDE Clyde Blowers Capital S.à r.l., enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.248 (la "Société"), a pris, dans le meilleur intérêt de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

En référence aux résolutions prises par les Associés de la Société et qui ont été enregistrées par un acte du soussigné notaire le 11 novembre 2008 (l'"Acte"), l'Associé Unique a déclaré que la Condition Suspensive (telle que décrite dans l'Acte) a été réalisée aujourd'hui. La preuve de cette réalisation est donnée au notaire soussigné pour son confort. En conséquence les résolutions prises dans l'Acte sont ici confirmées et deviennent effectives à la date des présentes.

"L'Associé Unique a décidé de convertir les Douze Mille (12.000) Parts Sociales existantes, ayant une valeur nominale de Une Livre Sterling (GBP 1) chacune, en:

- 400 Parts Sociales de catégorie A1,
- 400 Parts Sociales de catégorie A2,
- 400 Parts Sociales de catégorie B1,
- 400 Parts Sociales de catégorie B2,

400 Parts Sociales de catégorie C1,
400 Parts Sociales de catégorie C2,
400 Parts Sociales de catégorie D1,
400 Parts Sociales de catégorie D2,
400 Parts Sociales de catégorie E1,
400 Parts Sociales de catégorie E2,
400 Parts Sociales de catégorie F1,
400 Parts Sociales de catégorie F2,
400 Parts Sociales de catégorie G1,
400 Parts Sociales de catégorie G2,
400 Parts Sociales de catégorie H1;
400 Parts Sociales de catégorie H2,
400 Parts Sociales de catégorie I1,
400 Parts Sociales de catégorie I2,
400 Parts Sociales de catégorie J1,
400 Parts Sociales de catégorie J2,
400 Parts Sociales de catégorie K1,
400 Parts Sociales de catégorie K2,
400 Parts Sociales de catégorie L1,
400 Parts Sociales de catégorie L2,
400 Parts Sociales de catégorie M1,
400 Parts Sociales de catégorie M2,
400 Parts Sociales de catégorie N1,
400 Parts Sociales de catégorie N2,
400 Parts Sociales de catégorie O1,
400 Parts Sociales de catégorie O2,

chaque Part Sociale avec une valeur nominale de Une Livre Sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations tels que définis dans les Statuts de la Société.

L'Associé Unique a décidé de créer une nouvelle catégorie de Parts Sociales, les Parts Sociales de catégorie Z, avec les mêmes droits et obligations tels que définies à l'Article 5.1 des Statuts de la Société (tel que modifiés) et de procéder à l'augmentation du capital social par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de Douze Mille Livre Sterling (GBP 12.000) représenté comme ci-dessus, à un montant de GBP 1.913.710 représenté par:

59.900 Parts Sociales de catégorie A1,
59.900 Parts Sociales de catégorie A2,
59.900 Parts Sociales de catégorie B1,
59.900 Parts Sociales de catégorie B2,
59.900 Parts Sociales de catégorie C1,
59.900 Parts Sociales de catégorie C2,
59.900 Parts Sociales de catégorie D1,
59.900 Parts Sociales de catégorie D2,
59.900 Parts Sociales de catégorie E1,
59.900 Parts Sociales de catégorie E2,
59.900 Parts Sociales de catégorie F1,
59.900 Parts Sociales de catégorie F2,
59.900 Parts Sociales de catégorie G1,
59.900 Parts Sociales de catégorie G2,
59.900 Parts Sociales de catégorie H1;
59.900 Parts Sociales de catégorie H2,
59.900 Parts Sociales de catégorie I1,
59.900 Parts Sociales de catégorie I2,
59.900 Parts Sociales de catégorie J1,
59.900 Parts Sociales de catégorie J2,
59.900 Parts Sociales de catégorie K1,

59.900 Parts Sociales de catégorie K2,
59.900 Parts Sociales de catégorie L1,
59.900 Parts Sociales de catégorie L2,
59.900 Parts Sociales de catégorie M1,
59.900 Parts Sociales de catégorie M2,
59.900 Parts Sociales de catégorie N1,
59.900 Parts Sociales de catégorie N2,
59.900 Parts Sociales de catégorie O1,
59.900 Parts Sociales de catégorie O2,
116.710 Parts Sociales de catégorie Z,

ayant une valeur d'Une Livre Sterling (GBP 1) chacune ensemble avec une prime d'émission d'un montant de GBP 5.677,707.

Il résulte des documents fournis au notaire pour son confort, que la somme de GBP 1.907.387,707 est à la disposition de la Société.

L'Associé Unique a décidé de déclarer que la réalisation de la Condition Suspensive ne doit pas avoir d'effet rétroactif et que cette augmentation de capital, ensemble avec la prime d'émission, comme mentionné ci-dessus doit être effective dès réalisation de la Condition Suspensive. L'Associé Unique a décidé d'autoriser le conseil de gérance de la Société à le solliciter pour prendre d'autres résolutions pour confirmer celles prises dans les présentes minutes dès que le conseil de gérance de la Société aura dûment pu apprécier que la Condition Suspensive a été réalisée et que le conseil de gérance de la Société est satisfait à voir la Condition Suspensive réalisée.

L'Associé Unique a décidé de modifier les articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 17, 19 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante;

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à GBP 1.913.710 représenté par:

59.900 Parts Sociales de catégorie A1,
59.900 Parts Sociales de catégorie A2,
59.900 Parts Sociales de catégorie B1,
59.900 Parts Sociales de catégorie B2,
59.900 Parts Sociales de catégorie C1,
59.900 Parts Sociales de catégorie C2,
59.900 Parts Sociales de catégorie D1,
59.900 Parts Sociales de catégorie D2,
59.900 Parts Sociales de catégorie E1,
59.900 Parts Sociales de catégorie E2,
59.900 Parts Sociales de catégorie F1,
59.900 Parts Sociales de catégorie F2,
59.900 Parts Sociales de catégorie G1,
59.900 Parts Sociales de catégorie G2,
59.900 Parts Sociales de catégorie H1;
59.900 Parts Sociales de catégorie H2,
59.900 Parts Sociales de catégorie I1,
59.900 Parts Sociales de catégorie I2,
59.900 Parts Sociales de catégorie J1,
59.900 Parts Sociales de catégorie J2,
59.900 Parts Sociales de catégorie K1,
59.900 Parts Sociales de catégorie K2,
59.900 Parts Sociales de catégorie L1,
59.900 Parts Sociales de catégorie L2,
59.900 Parts Sociales de catégorie M1,
59.900 Parts Sociales de catégorie M2,
59.900 Parts Sociales de catégorie N1,
59.900 Parts Sociales de catégorie N2,
59.900 Parts Sociales de catégorie O1,
59.900 Parts Sociales de catégorie O2,
116.710 Parts Sociales de catégorie Z,

ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision des associés délibérant selon la manière requise pour la modification des présents statuts. En cas d'augmentation ou de réduction de capital, les parts sociales seront émises en faveur de chaque détenteur de parts sociales ou alors les détentions de chaque détenteur de parts sociales seront réduites uniquement sur une base proportionnelle.

Le capital autorisé est fixé à trois cent cinquante millions de livres sterling (GBP 350.000.000.-) représenté par trois cent cinquante millions (350.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin 5 ans après la date de publication des statuts modifiés et coordonnés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois. Dans ce cas, les parts sociales seront émises en faveur des détenteurs de parts sociales uniquement sur une base proportionnelle.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites est accepté soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra (pourront) déléguer à tout gérant ou organe de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause; cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des présents statuts.

Les dispositions suivantes ne s'appliqueront pas aux Parts Sociales de catégorie Z dont les droits sont définis à l'article 5.1 ci-dessous.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des Parts Sociales de chaque associé au prorata, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégories(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales, ces annulations ou rachats de Parts Sociales seront faits dans le sens inverse de l'alphabet (en commençant par la catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le précédent alinéa), cette catégorie de Parts Sociales donne droit à leurs détenteurs et au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part, pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée, détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales rachetée ou annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société, sur la base de Comptes Intérimaires établis. Le Montant Total d'Annulation sera, pour chacune des catégories O2, O1, N2, N1, M2, M1, L2, L1, K2, K1, J2, J1, I2, I1, H2, H1, G2, G1, F2, F1, E2, E1, D2, D1, C2, C1, B2, B1, A2 and A1 devront être le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée, sauf s'il en est décidé autrement par l'associé unique de la Société ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés de la Société dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts et à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Dès le rachat ou l'annulation des Parts Sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Aux fins de la présente clause:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) diminué par toute allocation faite conformément à l'article 17 des présents statuts pour une catégorie particulière de Parts Sociales, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables et augmenté par (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais diminué par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à allouer en réserve(s), conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts, chaque fois comme reflété dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucune comptabilité double), afin que:

$$AA=(NP+P+CR)-(L+LR)$$

Avec:

$$AA= \text{Montant Disponible}$$

NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P= toutes réserves librement distribuables

CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la catégorie de Parts Sociales devant être annulée

L= pertes (y compris les pertes reportées)

LR= toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts

- Comptes intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

- La Date des Comptes Intérimaires signifie la date au plus tard huit (8) jours avant la date de revente et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Art. 5.1. Les recettes relatives à l'émission de Parts Sociales de catégorie Z ainsi que toutes autres recettes (tels que le revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Ciblé tel que défini ci-dessous), relatives aux Parts Sociales de catégorie Z (ensemble les "Recettes") seront investies conformément à la politique d'investissement déterminé par le Conseil de Gérance pour l'investissement établi eu égard des Parts Sociales de catégorie Z ("Investissement Ciblé").

Pour les Parts Sociales de catégorie Z, le Conseil de Gérance devra garder une trace, dans les registres de la Société, (i) des Recettes, (ii) de leurs usages (en particulier l'Investissement Ciblé et tout autre actif qui pourrait concerner les Parts Sociales de catégorie Z), ainsi que (iii) tout frais attribuables à l'Investissement Ciblé concernant les Parts Sociales de catégorie Z. A cet effet, le Conseil de Gérance préparera un exemplaire des comptes «analytiques» pour les Parts Sociales de catégorie Z.

La valeur nette d'inventaire des Parts Sociales de catégorie Z (la "Valeur Nette d'Inventaire") est déterminée en additionnant la valeur de l'Investissement Ciblé et de tout autre actif de toute sorte aux Parts Sociales de catégorie Z et en déduisant toute dette affectée aux Parts Sociales de catégorie Z telle que les prêts, dépenses administratives et taxes.

Dans la mesure permise par application de la loi, incluant sans restriction, la conformité à l'obligations légales de créer une réserve, et sous réserve de ce qui suit, les titulaires de Parts Sociales de catégorie Z auront un droit exclusif de distribution par voie de (i) dividende, (ii) acquisition de parts détenues, (iii) réduction du capital souscrit, (iv) réduction d'une réserve et (v) liquidation faite par la Société (les "Distributions") à hauteur de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts Sociales de catégorie Z.

En sus du capital, il peut être mis en place un «compte de prime» de catégorie Z dans lequel tout montant de prime payé sur toutes Parts Sociales de catégorie Z en plus de leur valeur nominale (incluant tout paiement effectué sur les garanties attachées à toute part sociale, obligation, note ou instruments similaires), est transféré.

Le montant du compte de prime peut être utilisé pour assurer le paiement de toutes Parts Sociales de catégorie Z, que la Société peut racheter à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux associés, ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, tout transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est valable uniquement si l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société est obtenu.

Sauf pour le cas d'une réacquisition et annulations à l'article 5 ou de rachats à l'article 7, une part sociale de chaque classe peut être cédée ou mise en gage uniquement en relation avec les autres classes d'actions détenues par ce cédant et à la même personne à qui ces autres classes d'actions sont cédées ou mises en gage.

Sous réserve de la même exception à la Section 5 paragraphe 9, dans le cas d'un transfert de parts inférieur à la totalité des actions d'un associé, l'associé doit transférer des parts dans chaque classe qu'il détient de façon proportionnelle.

Sous réserve de la Section 6 paragraphe 1, si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société peut, dans le respect des dispositions de la loi et des présents statuts, racheter au pro rata ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale des associés.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part sociale; lorsqu'une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Conseil de gérance. Les gérants ne pourront être plus de sept (7). Les gérants pourront être révoqués à tout moment à la discrétion de l'assemblée générale des associés.

La majorité des membres du conseil de gérance doit toujours résider au Luxembourg. Toute nomination d'un gérant en violation de ces présents statuts sera nulle.

Le conseil de gérance pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il pourra également nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi les gérants. Le président ne pourra pas voter une seconde fois ni ne bénéficiera d'un vote prépondérant. Il peut également choisir un(e) secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de conserver les procès verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président ou le président ad hoc nommé au cours de la réunion présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale ou, le cas échéant le conseil de gérance, nommera par un vote à la majorité en nombre des membres présents ou représentés à cette réunion une autre personne parmi les gérants comme président pro tempore.

Le président ou deux membres du conseil de gérance peuvent convoquer les réunions du conseil de gérance. Les gérants seront convoqués à chaque réunion du conseil de gérance séparément.

Une convocation des réunions du Conseil ainsi que l'ordre du jour écrit et tous documents y relatifs appropriés pour étude par le conseil de gérance concernant les sujets à l'ordre du jour devront être adressés à tous les gérants au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée pour les réunions, sauf si en raison de la nature urgente du sujet en question il est dans l'intérêt de la Société qu'une réunion soit organisée avec un préavis plus court mais d'une durée raisonnable. Aucune décision ne sera prise lors d'un conseil de gérance si elle ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil, à moins que tous les gérants soient présents et marquent leur accord à cette décision. Il y aura au moins quatre réunions du Conseil par année financière.

Les réunions du conseil de gérance devront être tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation, à condition que toutes les réunions soient tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation si le gérant exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou par e-mail adressé à tous les autres membres du conseil de gérance. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions qui se tiennent aux heures et lieux spécifiés dans un programme préalablement arrêté par une résolution du conseil de gérance. Toute réunion tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg sera nulle.

Chaque gérant ou son représentant peut valablement participer à la réunion par conférence téléphonique ou toute autre forme de communication sous condition que toutes les personnes participant à la réunion soient capables de s'entendre et de se parler tout au long de la réunion. De tels moyens devront satisfaire aux caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations devront se dérouler en direct et sans interruption. Une personne participant ainsi sera considérée comme présente en personne à la réunion et sera en conséquence comptabilisée pour le quorum et autorisée à voter.

Un gérant qui n'est pas résident fiscal au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques ne pourra pas nommer une personne qui est résidente fiscale au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques comme son représentant.

Un gérant, autre qu'un gérant résidant fiscal au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques, peut être nommé comme représentant pour représenter un ou plusieurs de ses collègues, à condition néanmoins qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Aucun gérant ne peut participer par conférence téléphonique ou toute autre forme de communication à une réunion si le gérant est physiquement présent au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs gérants est physiquement présent au Royaume-Uni ne pourra être considérée comme dûment convoquée et toute décision prise à une telle réunion sera nulle. Une conférence téléphonique où la majorité des participants est physiquement présente au Grand-Duché de Luxembourg est réputée avoir été tenue au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée par un représentant nommé selon les présents statuts.

Sous réserve des présents statuts, toutes les décisions prises lors d'une réunion du conseil de gérance doivent être prises à la majorité des gérants présents ou représentés et votant.

Art. 11. Procès-verbal des réunions. Les décisions du conseil de gérance seront actées des procès-verbaux et signés par le président ou par deux gérants ou par les membres du bureau de la réunion («bureau»). Toutes les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront être signés par le président ou par deux gérants.

Aucune démarche prévue par les présents statuts ne peut être accomplie au Royaume-Uni, et les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

Art. 17. Bénéfices, Réserves et Dividendes. Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels seront affectés à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Le solde pourra être distribué aux associés par une résolution de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions suivantes.

A l'exception des dispositions prévues pour les Parts Sociales de catégorie Z à l'Article 5.1, les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base de comptes préparés par le gérant, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve prévue par la loi, conformément aux dispositions suivantes.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés selon les dispositions suivantes. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer toute somme du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute monnaie choisie par le conseil de gérance et peuvent être payés aux endroits et heures déterminés par le gérant ou le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déterminer un taux de change final applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra pas être réclamé par son détenteur, sera perdu et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés que la Société détient pour le compte de détenteurs de parts sociales. Dans l'éventualité d'une déclaration de dividende, ce dividende devra être affecté et payé comme suit:

(i) une somme égale à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribuée de façon égale à tous les associés en proportion de leur parts sociales indifféremment de leur classe, puis

(ii) le solde du montant total distribué devra être totalement alloué aux associés de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, première classe d'actions J puis, s'il n'existe plus d'actions J, classe I d'actions et ainsi de suite jusqu'à ce que seulement la classe A d'actions existe).

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le résultat net de liquidation sera distribué aux associés en conformité avec et afin d'aboutir d'une manière générale au même résultat économique que celui prévu pour les distributions de dividendes.

L'Associé Unique a décidé de donner autorisation à l'un quelconque des gérants de la Société, ou à toute autre personne nommée ad hoc, d'effectuer toute démarche nécessaire relative aux résolutions prises ci-dessus.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de donner autorisation à l'un quelconque des gérants de la Société, ou à toute autre personne nommée ad hoc, d'effectuer toute démarche nécessaire relative aux résolutions prises ci-dessus.

Déclarations, coûts, évaluation

La somme des dépenses, coûts, rémunération et charges que la Société doit payer pour le présent acte est estimée à 15.700,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement la somme totale de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évaluée à la somme de 2.341.214,82 EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, les personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HYSLOP - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2008, Relation GRE/2008/4653 - Onze mille sept cent six euros et sept cents 0,5%: 11.706,07 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 1^{er} décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002068/231/687.

(080190811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Swisscamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.961.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCAMEL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009000747/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07984. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Begocent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.321.

Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 8 décembre 2008, il a été décidé:

- d'accepter la démission de M. Gérald Calame de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 30 octobre 2008;

- de nommer en son remplacement avec effet immédiat, la Société Platon Management Inc., domiciliée à Panama (République de Panama), immatriculée auprès du registre public de Panama sous le numéro 638977.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pour la société

Paul van Baarle / Robert Jan Schol

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000768/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07086. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Holdem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.662.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Aymeric DEMAUGE-BOST, né le 05 novembre 1979 à Enghien-les-Bains (France), demeurant à F-69001 Lyon, 40, rue du Bon Pasteur (France), et

2.- Monsieur Pierre-André DEMAUGE-BOST, né le 20 février 1982 à Sainte-Foy-Lès-Lyon (France), demeurant à F-69001 Lyon, 40, rue du Bon Pasteur (France).

Lesquels comparants ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de HOLDDEM S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

La Société a également pour objet la détention et le développement de droits intellectuels de toute nature ainsi que la concession de licence d'utilisation de ces derniers; la Société pourra également développer toutes activités de recherche et développement visant à permettre de valoriser au mieux ces droits.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 310 (trois cent dix) actions de classe A;
- 310 (trois cent dix) actions de classe B;
- 310 (trois cent dix) actions de classe C;
- 310 (trois cent dix) actions de classe D;
- 310 (trois cent dix) actions de classe E;
- 310 (trois cent dix) actions de classe F;
- 310 (trois cent dix) actions de classe G;
- 310 (trois cent dix) actions de classe H;
- 310 (trois cent dix) actions de classe I;
- 310 (trois cent dix) actions de classe J.

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être, formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux ternies prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intermédiaires. Le Montant Total d'Annulation des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actions de la Société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la Société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

En cas de décès ou d'invalidité d'un actionnaire, les actionnaires restants disposent d'office d'un droit de rachat des actions détenues par cet actionnaire.

Si les actionnaires restants n'exercent pas ce droit de rachat, les héritiers et ayants-cause de l'actionnaire décédé ou invalide sont approuvés d'office comme actionnaires.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Toute décision d'achat ou de vente d'une participation ou d'un droit intellectuel au sens large doit être prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en deux catégories d'administrateurs A et B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont impérativement un Administrateur de Catégorie A.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe J.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe I bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe H bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J, I et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J, I, H et G dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J, I, H, G et F, dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J, I, H, G, F et E dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J, I, H, G, F, E et D dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J, I, H, G, F, E, D et C dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J, I, H, G, F, E, D, C et B dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Définitions

Art. 19. Montant Disponible: signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés) R= primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Aymeric DEMAUGE-BOST, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions,	1.550
2.- Monsieur Pierre-André DEMAUGE-BOST, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions,	<u>1.550</u>
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cent soixante-quinze euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs A:

- Monsieur Aymeric DEMAUGE-BOST, né le 05 novembre 1979 à Enghien-les-Bains (France), demeurant à F-69001 Lyon, 40, rue du Bon Pasteur (France), Président du conseil d'administration;

- Monsieur Pierre-André DEMAUGE-BOST, né le 20 février 1982 à Sainte-Foy-Lès-Lyon (France), demeurant à F-69001 Lyon, 40, rue du Bon Pasteur (France).

Administrateur B:

- Monsieur Patrick MOINET, né le 06 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, Rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B139013.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMAUGE-BOST; DEMAUGE-BOST; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2008. Relation GRE/2008/5111. Reçu cent cinquante cinq euros 31.000 à 0,50%: 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 23 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009001841/231/311.

(080191401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Etraph Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.826.

1. Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 11 août 2008, l'associé unique adopte la résolution suivante:

2. Est nommé gérant de la société M. Franz Bondy, dirigeant de sociétés, résidant professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg. Il a pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Pour la société

Fiduciaire PKF Weber et Bontemps s.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2009000776/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Autoprestige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 129.777.

Le siège de la société AUTOPRESTIGE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.777 a été dénoncé avec effet au 11 décembre 2008 par son agent domiciliataire.

M. Denis BOUR a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 11 décembre 2008.

Pour publication et réquisition

BML EXPERTISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2009000802/7712/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Viakan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 85.479.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000779/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07788. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Viakan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 85.479.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000781/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Karal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.897.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2008, acte n° 645 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009000782/208/15.

(080189041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Magelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 24, rue Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg B 55.541.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2009000848/218/13.

(080189669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Giuliani Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 112.814.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2008, acte n° 646 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009000784/208/15.

(080189037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Lestia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8127 Bridel, 6, Op der Dresch.

R.C.S. Luxembourg B 119.799.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2008, acte n° 648 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009000785/208/15.

(080189025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Galante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.984.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 2 décembre 2008

Il résulte d'une décision du Gérant Unique de la société en date du 2 décembre 2008 que le siège social est transféré avec effet immédiat du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. - S G G

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009000798/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07297. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

**Finadev Holding S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Finadev S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 42.295.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme dénommée «IGARSTONE INVESTMENTS S.A.» ayant son siège social à Panama, République de Panama, East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, immatriculée à Panama, sous le numéro 496180 - Doc 804977 ici représentée par Maître Lydie LORANG, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de ladite société, en vertu d'une procuration datée du 29 juin 2005.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle représentante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding «FINADEV HOLDING S.A.» ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 108 du 11 mars 1993, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42.295.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2002, publié au mémorial C sous le numéro 909 du 14 juin 2002.

II.- Que le capital social de ladite société s'élève actuellement à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, intégralement libéré.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de ladite société «FINADEV HOLDING S.A.».

IV.- Que la société anonyme dénommée «IGARSTONE INVESTMENTS S.A.» préqualifiée est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.

V.- Qu'en tant qu'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

VI.- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

VII.- Que l'actionnaire unique dûment représentée déclare s'engager à régler tout le passif de la société et transférer tous les actifs à son profit.

VIII.- Que l'actionnaire unique dûment représentée se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

IX.- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

X.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat.

XI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

XII.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe.

XIII.- Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

XIV.- Tous les frais des présentes sont à la charge de l'actionnaire unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de l'actionnaire unique, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lorang, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 17 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15432. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009001530/272/59.

(080190433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

ABAX / eBRC Luxembourg, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg C 29.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres du 17 novembre 2008

1. Les membres décident de dissoudre le groupement d'intérêt économique avec effet immédiat;
2. Les membres décident de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée ABAX CONSULTING, domiciliée 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.260, la société pourra valablement engager le G.I.E. sous sa seule signature.

Luxembourg le 24 novembre 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Réviseurs d'Entreprises

Experts Comptables et Fiscaux

Signature

Référence de publication: 2009000793/592/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Euro Mall Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.163.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 28 novembre 2008

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

- M. Morten Tousgaard, ayant son adresse professionnelle au 7, Vestre Havnepromenade, DK-9000 Aalborg - Denmark;
 - M. Frede Clausen, ayant son adresse professionnelle au 7, Vestre Havnepromenade, DK-9000 Aalborg - Denmark;
 - Mme Vivi Sorensen, ayant son adresse professionnelle au 7, Vestre Havnepromenade, DK-9000 Aalborg - Denmark;
- jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 janvier 2009.

et de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes:

Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 67.895.

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 janvier 2009.

L'Assemblée Générale a également décidé de transférer le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour Euro Mall Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Un mandataire / -

Référence de publication: 2009000797/1005/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07288. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Ishtar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 73.786.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ISHTAR HOLDING SARL qui s'est tenue en date du 25 novembre 2008 que:

1. Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore avec effet à ce jour.

2. WAVERTON GROUP LIMITED a été révoquée comme gérante de la société avec effet à ce jour.

3. Monsieur Robert MELAX, demeurant à 66, Oakwood Court, W14 8JF London, UK, a été nommé comme nouveau gérant unique de la société avec effet à ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2009000800/309/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01870. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Fimaco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.767.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000799/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08557. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Saca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 63.308.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000801/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08538. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Ecash Direct (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.504.

—
EXTRAIT

Résultant de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 11 décembre 2008:

- Transfert du siège social de la société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 vers la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Doris Marliani

Mandataire

Référence de publication: 2009000805/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07770. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Garage J. Leyder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 4, rue d'Ell.

R.C.S. Luxembourg B 112.095.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000803/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08537. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

M.S. Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 59.853.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000804/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08526. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080189826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Levanter Real 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.630.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 octobre 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Charles MEYER, de son poste de Gérant B de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Bob FABER, de son poste de Gérant B de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2008.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant B de la société pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} novembre 2008:

- Mr Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant B de la société pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} novembre 2008:

- Mr Laurent KIND, né le 28 novembre 1971 à Luxembourg (Luxembourg), résidant au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009000980/6341/30.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04153. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Sonora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 127.108.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.08.

Signature.

Référence de publication: 2009000806/3130/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07955. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 184.552.950,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance en date du 27 novembre 2008, les modifications suivantes ont été décidées:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Bert Seerden.

Référence de publication: 2009000807/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07772. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Stericycle Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.343.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 24 novembre 2008

1. M. Bill BLYDE a démissionné de son mandat de gérant A.
2. Monsieur Sinan SAR a démissionné de son mandat de gérant B.
3. M. Charles Anthony ALUTTO, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 18 décembre 1965, demeurant professionnellement à DA 11 9PD Northfleet, Royaume-Uni, 2nd Floor Apex House, London Road, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

5. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

6. Le nombre des gérants a été augmenté de 7 à 8.

Luxembourg, le 02/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme
pour Stericycle Europe S.à.r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009001056/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05688. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

RealNetworks International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.269.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance tenu en date du 3 novembre 2008 que:

- Le siège social de la Société est transféré du 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009000808/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07761. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

E.M.B.I. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 100.548.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.08.

Signature.

Référence de publication: 2009000809/3130/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07956. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Kahler (Investissements) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.500.000,02.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.551.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil de Gérance que:

- Le siège social de la Société est transféré du 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009000810/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Tishman Speyer French Venture III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 350.350,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.592.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appears:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.595,

here represented by Miss Suzana Fuia, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on September 10th, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Tishman Speyer French Venture III S.à r.l.", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.592 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted on December 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 152, dated January 19th, 2008 and whose bylaws have been amended by a deed of the undersigned notary dated February 8th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1321 dated May 29th, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at one hundred fifty-nine thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 159,475.-) divided into six thousand three hundred and seventy-nine (6,379) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one hundred ninety thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 190,875.-) to raise it from its present amount of one hundred fifty-nine thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 159,475.-) to three hundred and fifty thousand three hundred and fifty Euro (EUR 350,350.-) by creation and issue of seven thousand six hundred and thirty-five (7,635) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder, through its proxyholder, resolves to subscribe for the seven thousand six hundred and thirty-five (7,635) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of one hundred ninety thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 190,875.-) by contribution in kind in the amount of one hundred ninety thousand eight hundred and ninety Euro (EUR 190,890.-) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the sole shareholder towards the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned notary.

V. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of fifteen Euro (EUR 15.-) to the legal reserve of the Company.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at three hundred and fifty thousand three hundred and fifty Euro (EUR 350,350.-) represented by fourteen thousand and fourteen (14,014) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.595,

ici représentée par Melle Suzana Fuia, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Tishman Speyer French Venture III S.à r.l.", ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.592 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 152 en date du 19 janvier 2008 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire du 8 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1321 du 29 mai 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 159.475,-), divisé en six mille trois cent soixante-dix-neuf (6.379) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 190.875,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 159.475,-) à trois cent cinquante mille trois cent cinquante Euros (EUR 350.350,-) par la création et l'émission de sept mille six cent trente-cinq (7.635) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique, par son mandataire, décide de souscrire aux sept mille six cent trente-cinq (7.635) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 190.875,-) par apport en nature d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 190.890,-) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'associé unique contre la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant.

V. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de quinze Euros (EUR 15,-) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille trois cent cinquante Euros (EUR 350.350,-) représenté par quatorze mille quatorze (14.014) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Suzana Fuia, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 octobre 2008. LAC/2008/39943. Reçu à 0,50%: neuf cent cinquante-quatre euros quarante-cinq cents (€ 954,45)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009001383/202/114.

(080190402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

IPK Verwaltungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 87.787.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.2008.

Signatures.

Référence de publication: 2009000811/3130/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07958. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.795.

EXTRAIT

Résultant de la résolution prise par les membres du conseil d'administration en date du 27 novembre 2008:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2008

Pour extrait conforme

Doris Marliani

Mandataire

Référence de publication: 2009000820/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07769. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Hill Europa A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 38, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 45.598.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000821/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08533. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.
